



CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente Consigne de navigabilité (CN) est publiée en vertu de l'article 521.427 du Règlement de l'aviation canadien (RAC). Il est interdit à toute personne d'effectuer ou de permettre le décollage d'un aéronef dont elle a la garde et la responsabilité sauf si les exigences de l'article 605.84 du RAC se rapportant aux CN sont satisfaites. L'annexe H de la norme 625, Normes relatives à l'équipement et à la maintenance des aéronefs, contient des informations concernant d'autres moyens de conformité aux CN.

Numéro :

CF-2026-04

Date d'entrée en vigueur :

11 février 2026

ATA :

32

Certificat de type :

A-142

Sujet :

Train d'atterrissement – Défaillance prématuée de pneus de train d'atterrissement principal (MLG)

Applicabilité :

Les avions de De Havilland Aircraft of Canada Limited (anciennement Bombardier Inc.) modèles DHC-8-401 et DHC-8-402 portant tous les numéros de série.

Conformité :

Tel qu'indiqué ci-dessous, à moins que ce ne soit déjà fait.

Contexte :

Goodyear a mené une enquête sur des cas de défaillance prématuée de pneus du MLG sur des avions en service et a déterminé qu'un défaut de fabrication pourrait être présent sur les pneus portant la référence (réf.) 347K63-1 fabriqués avant 2019. Les pneus dont le numéro de série est antérieur à 8232xxxx sont visés par ce défaut et pourraient subir une défaillance prématuée. Cette situation, si elle n'est pas corrigée, peut entraîner la défaillance d'un ou de deux pneus du MLG, ce qui réduirait les performances de freinage et de tenue de direction à l'atterrissement.

La présente CN rend obligatoire l'inspection, la dépose et le remplacement des pneus Goodyear dont le numéro de série est antérieur à 8232xxxx.

Mesures correctives :

Dans la présente CN, la définition suivante s'applique.

Bulletin de service (SB) applicable : Le SB 84-32-181 de De Havilland Aircraft of Canada Limited, en date du 9 décembre 2025, ou toute révision ultérieure approuvée par la cheffe, Maintien de la navigabilité aérienne de Transports Canada.

Partie I – Inspection et mise au rebut du pneu du MLG

À partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, inspecter le MLG de l'avion pour déterminer si un pneu Goodyear de réf. 347K63-1 portant un numéro de série antérieur à 8232xxxx est posé, conformément à la section 3.B, partie A, des consignes d'exécution du SB applicable.

Si un pneu rechapé du MLG Goodyear de réf. 347K63-1 portant un numéro de série antérieur à 8232xxxx est posé, le déposer et le remplacer par un pneu en bon état de service, conformément à la section 3.B, partie B, des consignes d'exécution du SB applicable, avant l'accumulation de 150 cycles de vol sur le pneu. Si le pneu a accumulé plus de 150 cycles de vol, le déposer et le remplacer par un pneu en bon état de service, dans un délai d'une semaine ou 25 cycles de vol, selon la première de ces deux éventualités.

Si un pneu non rechapé du MLG Goodyear de réf. 347K63-1 dont le numéro de série est antérieur à 8232xxxx est posé, le déposer et le remplacer par un pneu en bon état de service, conformément à la section 3.B, partie B, des consignes d'exécution du SB applicable, avant l'accumulation de 300 cycles de vol sur le pneu. Si le pneu a accumulé plus de 300 cycles de vol, le déposer et le remplacer par un pneu en bon état de service, dans les deux semaines ou 50 cycles de vol, selon la première de ces deux éventualités.

Partie II – Interdiction de pose de pneus rechapés du MLG

À partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, il est interdit de poser un pneu rechapé du MLG Goodyear de réf. 347K63-1 portant un numéro de série antérieur à 8232xxxx sur les avions des modèles DHC-8-401 et DHC-8-402 de De Havilland Aircraft of Canada Limited.

Partie III – Limite de la durée de vie des pneus non rechapés du MLG

À partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, tout pneu non rechapé du MLG Goodyear de réf. 347K63-1 portant un numéro de série antérieur à 8232xxxx posé en tant que pièce de rechange doit être déposé avant l'accumulation de 300 cycles de vol sur les avions des modèles DHC-8-401 et DHC-8-402 de De Havilland Aircraft of Canada Limited.

Autorisation :

Pour le ministre des Transports,

Le chef intérimaire, Maintien de la navigabilité aérienne

ORIGINAL SIGNÉ PAR

André Couture

Émise le 28 janvier 2026

Contact :

Danilo Verrelli, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 1-888-663-3639, courrier électronique TC.AirworthinessDirectives-Consignesdenavigabilite.TC@tc.gc.ca, ou tout Centre de Transports Canada.